



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

VU

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - La délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer **Monsieur Thibaut RIVOIRE – 12 rue Buffon – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE BUFFON, le 22 août 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 22 août 2024*

RUE BUFFON

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **14 à 18**, sur **3** emplacements payants par horodateur.

#### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Thibaut RIVOIRE, selon la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 3 -

Conformément à la délibération du Conseil métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12 € par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

#### ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

#### ARTICLE 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
· Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
· Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
· Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
· la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,  
· Keolis Dijon Mobilités,  
· Monsieur Thibaut RIVOIRE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 6 août 2024

LE MAIRE,

la Première Adjointe



BUNNIE KOENDERS